

CHARTRE PARTENAIRE CQDRIVE

1. **Objet** La présente charte encadre le partenariat entre CQDRIVE et les établissements partenaires dans une logique de prévention, de mobilité responsable et de visibilité mutuelle.
2. **Principe du partenariat** Le partenariat CQDRIVE repose sur un échange simple : - CQDRIVE apporte de la visibilité à l'établissement - Le partenaire affiche les supports CQDRIVE et participe activement à la démarche Ce partenariat est non exclusif et sans engagement de durée.
3. **Obligation d'affichage** Pour être considéré comme partenaire actif, l'établissement s'engage à : - afficher au minimum une fiche CQDRIVE avec QR code - placer le support dans un endroit visible du public Sans affichage effectif, le partenariat est considéré comme inactif.
4. **Liberté et absence de contrainte commerciale** Le partenaire ne s'engage sur aucun volume de scans. CQDRIVE ne garantit aucun flux minimum.
5. **Responsabilité** Le partenaire n'est pas responsable des courses, conducteurs ou utilisateurs. CQDRIVE n'est pas responsable de l'activité du partenaire.
6. **Image et communication** Le partenaire autorise CQDRIVE à mentionner son nom et sa localisation à des fins de visibilité.
7. **Esprit de prévention** Tout usage contraire à l'esprit CQDRIVE entraîne la fin immédiate du partenariat.
8. **Droit applicable** Droit suisse. For juridique : Suisse.